

République Française
Département Loire-Atlantique
Marsac-sur-Don

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

L'an 2021, le 29 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/04/2021.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, DELORME Julie, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, MM : COUROUSSÉ Gilles, LE CALOCH Christian, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GELLÉ Bérangère à Mme BOURDEAU Odile, TEMPLE Aurélie à M. POUPARD Dominique, WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le : 04/05/2021
Et
Publication ou
notification du :

Absent(s) : M. NAËL Benoît

A été nommée secrétaire : Mme FIOT Nathalie

2021_038 – Délibération sur le choix du mode de gestion - service d'assainissement collectif de Marsac-sur-Don

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 des collectivités territoriales

M. le Maire rappelle que le contrat d'affermage relatif au service d'assainissement collectif de Marsac-sur-Don conclu avec VEOLIA arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

Il présente ensuite à l'assemblée le rapport prévu par l'article L 1411-4 du CGCT. Ce rapport met en évidence que :

- L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement est de plus en plus difficile et contraignant techniquement et que la commune ne dispose pas de personnel spécialisé ni de structure technique opérationnelle,
- Il convient également de tenir compte d'une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle,
- Prendre en compte parallèlement les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité de service,
- Les réseaux d'assainissement, les ouvrages et station de traitement étant déjà établis, ils seront remis à la disposition du délégataire en vue de leur exploitation.

Par conséquent, le choix d'une délégation de service public, de type affermage, comme mode juridique d'exploitation, apparaît comme étant le mieux adapté.

Il n'est pas exclu de pouvoir confier par voie d'avenant au fermier, en cours d'exécution du contrat, la réalisation de certains travaux d'extension dans une mesure limitée.

Au regard des points précités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de se prononcer à nouveau favorablement sur le principe d'une gestion déléguée du Service d'Assainissement Collectif du système de Marsac-sur-Don à une société spécialisée afin de bénéficier de :
 - La compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'eau et de l'assainissement,
 - Techniques de pointe : informatique, automatisme, télétransmission,
 - Méthodes de gestion et d'organisation éprouvées,
 - Importants efforts de recherche et de développement,
 - Une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
 - Ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.
2. de mandater Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/05/2021



Le Maire



Hervé De TROGOFF